

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 03 JUILLET 2025

Date de convocation : 24 juin 2025
Date d'affichage : 24 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois juillet à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUS, MARTIN, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme DURAND pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme NABUCET pouvoir à M CHOLET.

Etaient absents : Mme CUCULI, MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

M GREBERT est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2025-2-038 : Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026

Par délibération n°2024-2-034 du 06 juin 2024, les tarifs garderie pour l'année scolaire 2024/2025 avait été fixés à :

- Quotient familial inférieur ou égal à 586 € :
0,80 € par heure pour le 1^{er} enfant, goûter compris,
0,65 € par heure pour le 2^{ème} enfant, goûter compris,
0,45 € par heure pour le 3^{ème} enfant, goûter compris,
- Pour les autres familles, le tableau ci-dessous est applicable :

	Forfait matin	Forfait soir	Goûter
1 ^{er} enfant	1,75 €	1,75 €	0,55 €
2 ^{ème} enfant	1,40 €	1,40 €	0,55 €
3 enfants ou plus	0,95 €	0,95 €	0,55 €

Il est proposé à nouveau de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

- Quotient familial inférieur ou égal à 586 € :
0,80 € par heure pour le 1^{er} enfant, goûter compris,
0,65 € par heure pour le 2^{ème} enfant, goûter compris,
0,45 € par heure pour le 3^{ème} enfant, goûter compris,
- Pour les autres familles, le tableau ci-dessous est applicable :

	Forfait matin	Forfait soir	Goûter
1 ^{er} enfant	1,75 €	1,75 €	0,55 €
2 ^{ème} enfant	1,40 €	1,40 €	0,55 €
3 enfants ou plus	0,95 €	0,95 €	0,55 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Cédric GREBERT

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 07 juillet 2025



Le Maire,

Michèle MOISAN